



N°12\_2025 ADMIN

**Décision du Président**  
**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

Objet : Convention de mise à disposition de prêt du véhicule de la CCBRC

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2020\_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président et l'UFCV représentée par Clément LAURENT, Responsable d'activité agissant au nom de l'association,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux met à la disposition de l'UFCV, du 5 au 11 juin 2025, dans le cadre d'un projet sur des olympiades inter centres un véhicule pour transporter tout le matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le 11 juin 2025,

**Considérant** que cette convention définit l'objet de la mise à disposition, la désignation du véhicule mis à disposition, l'objet de l'usage et les utilisateurs du véhicule, les responsabilités, l'assurance, l'état des lieux, le carnet de bord, la procédure en cas d'accident ou de vol, le cas d'infraction au code de la route, les conditions financières, le remboursement des frais, la durée et la résiliation de la convention ainsi que la clause des litiges.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer la convention de mise à disposition du véhicule de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président et l'UFCV représentée par Clément LAURENT, Responsable d'activité agissant au nom de l'association.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

**Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRO dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 9 mai 2025

Le Président,  
Christian POTEAU

